

M. Patrick LAMOUR
Service Pédagogie-Formation
Second Degré
Secrétariat 02 98 64 16 04
(ou Standard 02 98 64 16 00)
Fax Service : 02 98 64 16 21
E-mail : ddec29.2d-peda@ecbretagne.org
Nos réf. : PL.MT/PL 13338



DOMAINE N°5:
LYCEE VOIE GENERALE ET
TECHNOLOGIQUE

Mise à jour :
2 janvier 2006

FRANÇAIS : EPREUVE ECRITE DU BACCALAUREAT

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / lycée voie générale et technologique »)

A quelle question cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

➤ Quelles sont les modalités de la nouvelle épreuve écrite de français applicable à compter de la session 2008 ?

PRESENTATION :

- ☞ La nouvelle épreuve écrite de français est **applicable à compter de la session 2008** des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique.
- ☞ Les épreuves anticipées de français vérifient les compétences acquises en français tout au long de la scolarité et **portent sur les contenus du programme de la classe de première.**

DUREE ET COEFFICIENTS :

- ☞ **Épreuve écrite :**
 - **durée 4 heures ;**
 - **coefficients :**
 - 3 en série L,
 - 2 en séries ES et S,
 - 2 en séries STG, SMS, STL, STI, hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.

NATURE DE L'EPREUVE ECRITE :

- ☞ **Les sujets** prennent appui sur **un ensemble de textes (corpus)**, comprenant éventuellement un document iconographique contribuant à la compréhension ou enrichissant la signification de l'ensemble.
 - Ce corpus peut également consister en une œuvre intégrale brève ou un extrait long (n'excédant pas trois pages).
 - Il doit s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs **objets d'étude du programme de première**, imposés dans la série du candidat.

- ☞ **Une ou deux questions portant sur le corpus** et appelant des réponses rédigées **peuvent être proposées aux candidats.**
- Elles font appel à leurs compétences de lecture et les invitent à établir des relations entre les différents documents et à en proposer des interprétations.
 - Ces questions peuvent être conçues de façon à aider les candidats à élaborer l'autre partie de l'épreuve écrite consacrée à un travail d'écriture.
 - Lorsque de telles questions sont proposées, le barème de notation est explicitement indiqué, **le nombre de points attribué aux questions n'excède pas 4 points dans les sujets des séries générales et 6 points dans les sujets des séries technologiques.**
- ☞ **La partie principale** est consacrée à **un travail d'écriture.** Le sujet offre le **choix entre trois types de travaux d'écriture**, liés à la totalité ou à une partie des textes étudiés : un **commentaire** ou une **dissertation** ou une **écriture d'invention**. Cette **production écrite** est notée au minimum sur **16 points pour les sujets des séries générales** et sur **14 points pour les sujets des séries technologiques quand elle est précédée de questions, sur 20 dans toutes les séries quand il n'y a pas de questions.**
- **Le commentaire** porte sur un texte littéraire. Il peut être également proposé de comparer deux textes.
 - En **séries générales**, le candidat compose un devoir qui présente de manière organisée ce qu'il a retenu de sa lecture, et justifie son interprétation et ses jugements personnels.
 - En **séries technologiques**, le sujet est formulé de manière à guider le candidat dans son travail.
 - **La dissertation** consiste à conduire une réflexion personnelle et argumentée à **partir d'une problématique littéraire issue du programme de français.** Pour développer son argumentation, le candidat s'appuie sur les textes dont il dispose, sur les "objets d'étude" de la classe de première, ainsi que sur ses lectures et sa culture personnelle.
 - **L'écriture d'invention** contribue, elle aussi, à tester l'aptitude à lire et comprendre un texte, à en saisir les enjeux, à percevoir les caractères singuliers de son écriture.
 - Elle permet au candidat de mettre en œuvre d'autres formes d'écriture que celle de la dissertation ou du commentaire.
 - L'écriture d'invention doit se fonder sur **des consignes claires et explicites.**
 - Elle s'inscrit **dans le programme défini par les objets d'étude de la classe de première.**
 - Elle peut prendre **des formes variées.**
 - Elle peut s'exercer dans un cadre **argumentatif** :
 - article (éditorial, article polémique, article critique, droit de réponse...);
 - lettre (correspondance avec un destinataire défini dans le libellé du sujet, lettre destinée au courrier des lecteurs, lettre ouverte, lettre fictive d'un des personnages présents dans un des textes du corpus, etc.);
 - monologue délibératif ; dialogue (y compris théâtral) ; discours devant une assemblée ;
 - récit à visée argumentative (fable, apologue...).
 - Lorsqu'elle concerne le **genre narratif**, elle peut s'appuyer sur des consignes impliquant les transformations suivantes :

- des transpositions : changements de genre, de registre, ou de point de vue ;
- des amplifications : insertion d'une description ou d'un dialogue dans un récit, poursuite d'un texte, développement d'une ellipse narrative...

MISE EN OEUVRE :

- ☞ Ces instructions annulent et remplacent celles du B.O. n°26 du 28 juin 2001.
- ☞ Elles sont applicables à **compter des épreuves anticipées de la session 2009 des examens des baccalauréats général et technologique, organisées en juin 2008.**

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- ☞ BO n°46 du 14-12-06 : ***Baccalauréat. Épreuve écrite de français (définition applicable à compter de la session 2008 des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique).***
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/46/MENE0602948N.htm>